

Loi Climat et résilience – Titre 5 Se loger

Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes et en adaptant les règles d'urbanisme :

- Un engagement programmatique : **Atteindre le "zéro artificialisation nette" en 2050** et **réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** en 10 ans (article 191).
- Insertion de la **définition de l'artificialisation** dans les principes généraux du Code de l'Urbanisme (L 101-2)
- **Déterminants de l'atteinte du ZAN** rappelés dans les principes généraux du Code de l'urbanisme (L 101-2-1)
- → **révision du SRADDET à prévoir dès son adoption**



Consommation d'espace en France